



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

Demande de subventions

N°480

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 26/06/2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif « Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » de la Région Île-de-France,

CONSIDERANT

Que la Région Île-de-France soutient les collectivités afin de réduire les carences en équipements sportifs et de favoriser la pratique sportive des franciliens,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a la volonté de promouvoir la pratique sportive pour tous, en favorisant l'accès à des équipements de qualité, sécurisés et inclusifs,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite rénover le terrain de tennis du centre sportif Philippe Cattiau, situé au 26 avenue Georges Pompidou, pour un montant prévisionnel de 49 755,80€ HT.

DECIDE

Article unique. - de solliciter le concours financier de la Région Île-de-France, au titre du dispositif « Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens » pour le projet cité ci-dessus, porté par la Ville, pour un montant de 24 877,90€ soit une aide de 50%.

DIT

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250626-DCM480-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 26/06/25



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris